

Québec, le 16 octobre 2025

Objet : Demande d'accès du 17 septembre 2025
N/D : 2579411SST

La présente donne suite à votre demande du 17 septembre dernier, ainsi qu'à nos conversations téléphoniques du 25 septembre et 7 octobre 2025, visant à obtenir tous les documents détenus par le secteur de la prévention-inspection de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après « la Commission ») relatifs à l'immeuble situé au 12435, avenue de la Miséricorde (lot numéro 4 670 480, ancien couvent des Soeurs de la Miséricorde, Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville, Ville de Montréal).

Vous trouverez donc ci-joint, les documents repérés permettant de répondre à votre demande.

Toutefois, certaines informations ainsi que certains documents ne peuvent vous être communiqués en application des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1. (ci-après *Loi sur l'accès*) et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1. En effet, la Commission doit assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'elle détient et la confidentialité des renseignements et informations qu'elle obtient.

De plus, nous vous informons que nous ne pouvons vous transmettre les notes personnelles de l'inspecteur, le tout, en application de l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

 Signature numérique de Rose-
Marie Giroux Fortin
Date : 2025.10.16 09:15:48
-04'00'

Rose-Marie Giroux Fortin, avocate
rose-marie.girouxfortin@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : 
Télécopieur : 418 528-7245

RMGF/sl

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1).

1979, c. 63, a. 174; 1990, c. 31, a. 8; 1994, c. 12, a. 67; 1997, c. 63, a. 128; 1998, c. 36, a. 193; 2001, c. 44, a. 30; 2005, c. 15, a. 172; 2012, c. 25, a. 76.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

		À l'usage de la CNESST		Région	N° de chantier
①	Nom du projet ou du chantier M. SERICORDE				
②	Adresse municipale du chantier 12435 DE LA MISERICORDE, MTL, QC				
					Code postal H4Y 1G3
Si l'adresse municipale n'est pas disponible, remplir les cases appropriées					
Emplacement	Désignation cadastrale du chantier	N° de lot du cadastre	Localité		
	Emplacement par rapport à la voie publique la plus proche	Voie publique		Emplacement	
Caractéristiques du chantier	S'il s'agit d'un chantier à risque élevé, cocher ci-dessous :				
	Autre type de chantier, cocher ici ☐				
	☐ Excavation de 6 m de profondeur ou plus ☐ Tranchée de 50 m ou plus de longueur (comprénant aqueduc et égout) ☐ Souterrain ☐ Travaux en plongée et en milieu hyperbare ☐ Démolition				
	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 m de hauteur ou plus ☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou supports de celles-ci ☐ Travaux à une distance de 3 m ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts				
Nature des travaux	☐ Travaux au-dessus ou à proximité de l'eau ☐ Travaux de dragage ☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique ☐ Travaux en espace clos (ex. citerne, puits d'accès) ☐ Utilisation d'explosifs ☐ Amiante (voir déf. n° 8)				
	Bâtiment résidentiel	Unifamilial ☐	Bâtiment commercial	☐ Enlèvement ☐ Annexer méthodes et procédés de travail	
	Bâtiment industriel	☐	Bâtiment public	☐ Démolition mettant en cause de l'amiante ☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction. Oui ☐ Non ☐	
	Génie civil	☐	Type d'ouvrages	☒ Rénovation ou nouveau bâtiment ☐ Coût des travaux 4189 464.00 \$	
④	Date d'ouverture du chantier	Année	Mois	Jour	⑤
		2011	10	5	⑥
⑦	Superficie totale des planchers des bâtiments	⑧			⑨
	10,41 m²	Date prévue de fermeture du chantier			Année
					Mois
					Jour
⑩	Plans et procédés de montage et de démontage	Si l'article 2.4.1, par. 2 et 3, du Code de sécurité pour les travaux de construction s'applique, cocher			
		☐ Soumis ☐ À soumettre			
⑪	Nom	⑫			N° d'entité légale (s'il est connu)
	Adresse				N° d'établissement (s'il est connu)
					N° de téléphone
⑫	Nom				N° d'entité légale (s'il est connu)
	Adresse				N° d'établissement (s'il est connu)
					N° de téléphone
⑬	Nom (en majuscules)	⑭			Nom (en majuscules)
	Titre	N° de téléphone			Titre
	Signature	Année			Signature
	X				X

13 Identification des personnes et entreprises sur le chantier

Si l'espace est insuffisant, joindre une liste fournissant les mêmes renseignements.

Fonction (cocher) ☒ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement
Nom DAVID SMITH	Nom
Adresse SUITE 201-210 JEAN CAULMAN	Adresse
Code postal CANADAC, QC J5R1G1E6	Code postal
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☒ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement
Nom DANIEL LEBROS	Nom
Adresse SI ANTOINE-FORESTIER	Adresse
Code postal CARLEMAN J5L1Z0A3	Code postal
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement
Nom	Nom
Adresse	Adresse
Code postal	Code postal
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement
Nom	Nom
Adresse	Adresse
Code postal	Code postal
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement
Nom	Nom
Adresse	Adresse
Code postal	Code postal
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement
Nom	Nom
Adresse	Adresse
Code postal	Code postal
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement
Nom	Nom
Adresse	Adresse
Code postal	Code postal
Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement	Fonction (cocher) ☐ Architecte ☐ Employeur ☐ Surveillant des travaux ☐ Ingénieur-conseil N° d'entité légale ou d'établissement
Nom	Nom
Adresse	Adresse
Code postal	Code postal



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-06-16 16:39:02

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172015233
Nom	9344-8629 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	2289 boul. La Fayette Longueuil (Québec) J4K3C1 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de famille	Jean
Prénom	Jennifer

Adresse	2289 boul. La Fayette Longueuil (Québec) J4K3C1 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2016-07-20
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2016-07-20
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2016-07-19 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-04-24
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-08-10 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-02-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-02-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4013
Activité	Rénovation de bâtiments résidentiels
Précisions (facultatives)	Construction et rénovation générale résidentielle et commerciale

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4239
Activité	Autres travaux de finition à l'extérieur
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Jean
Prénom	Jennifer
Adresse	2289 boul. La Fayette Longueuil (Québec) J4K3C1 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Jean
Prénom	Jennifer
Date du début de la charge	2016-12-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Trésorier
Adresse	2289 boul. La Fayette Longueuil (Québec) J4K3C1 Canada

Nom de famille	DUBOIS
Prénom	DAVID
Date du début de la charge	2019-03-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1439 rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-10
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-15
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-07
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-21
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-21
Déclaration initiale	2016-07-20
Certificat de constitution	2016-07-20

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2019-04-24

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9344-8629 Québec inc.		2016-07-19		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Béton 24-7		2017-08-18		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CONSTRUCTION FLEX		2019-04-24		En vigueur
Réno 24-7		2017-08-18		En vigueur
Construction Flex Québec		2018-03-21	2019-04-24	Antérieur



© Gouvernement du Québec

Informations publiques sur un constat d'infraction

2025-09-19

Constat no: 3027781001122926

DÉFENDEUR_____

9344-8629 Québec inc.
2289, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec) J4K 3C1

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-05-17

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 17 mai 2019, en tant que maître d'oeuvre, sur un chantier de construction où sont effectués des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante, situé au 12435, avenue de la Miséricorde à Montréal (Québec), a contrevenu à l'article 3.23.3 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), des travaux ayant été entrepris sans que les types d'amiante présents dans les matériaux ne soient déterminés, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2019-09-20
Montant total réclamé : 3 613,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-10-15

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017046-191
Date du jugement : 2020-10-15
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 2 409,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2025-09-19

Constat no: 3027781001143914

DÉFENDEUR_____

9344-8629 Québec inc.
2289, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec) J4K 3C1

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-03-07
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 7 mars 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 12435, avenue de la Miséricorde, Montréal (Québec), a contrevenu à l'article 2.4.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un avis écrit d'ouverture d'un chantier de construction fournissant les informations requises par l'article 2.4.1 (1.1) de ce code n'ayant pas été transmis à la Commission au moins 10 jours avant le début des activités sur ce chantier, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 579,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-10-15

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017644-201
Date du jugement : 2020-10-15
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :



SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION DEMANDE EXTERNE

Numéro de la demande : DEM226600

Nom de lieu de travail : Mtl H4J - 12435 avenue de la Miséricorde, Montréal

Identification

Date de réception : 2019-11-01

Type de demande : Plainte

Heure de réception : 10:11

Associée au dossier d'intervention : Non associé

Mode de transmission : Téléphone

Reçu par :

Localisation du lieu de travail :
12435 De la Miséricorde H4J

Requérant

Nom du requérant : Confidentiel

Type : {Autre}

Adresse :

Téléphone :

Poste :

Fax :

Courriel :

Version :

Une demande externe par courriel une dame nous mentionne qu'il y a un conteneur dans la cour du chantier en arrière de chez elle se trouve près de clôture et y est depuis le mois de mai 2019. Il était recouvert de baches qui se sont envolées au vent exposant le contenu. Elle demande que nous contactions l'entrepreneur.

Secteur

Remis CE

Plainte

Nombre de travailleurs visés : 0

Date antérieure de communication :

Client

Nom du client : 9344-8629 Québec inc. (Faillite)

Numéro de client :

Secteur d'activité économique principal :

Bâtiments et travaux publics

Lieu de travail

Numéro de lieu de travail :CHA526816

Type de lieu : Chantier

Secteur d'activité économique :

Adresse ou localisation : 12435, avenue de la Miséricorde
Montréal (Québec) H4J 2G3



SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION DEMANDE EXTERNE

Numéro de la demande : DEM226600

Nom de lieu de travail : Mtl H4J - 12435 avenue de la Miséricorde, Montréal

Représentant

Nom du représentant du travailleur :

Nom du supérieur immédiat ou représentant de l'employeur :

Employeur du travailleur si différent de l'employeur responsable du lieu :

Ne sait pas si le représentant des travailleurs a été informé

Ne sait pas si l'employeur a été informé

Ne sait pas si le comité de santé et sécurité a été informé

Acheminée à

Direction régionale : Île-de-Montréal

DSS :

Références :

Note - indexation :

Décision d'intervention

Date : 2019-12-03 État : Sans intervention

Décidé par :

Confiée à :

Justification de non-intervention :

Les motifs de la plainte ne sont pas des tolérances zéro du plan d'action construction de la CNESST. Nous priorisons les interventions dont les dossiers contiennent une tolérance zéro.

Date : 2019-11-07 État : Sans décision

Décidé par :

Confiée à :

Justification de non-intervention :



SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION DEMANDE EXTERNE

Numéro de la demande : DEM271690

Nom de lieu de travail :

Identification

Date de réception : 2025-08-13

Type de demande : Plainte

Heure de réception : 15:07

Associée au dossier d'intervention : Non associé

Mode de transmission : Téléphone

Reçu par :

Localisation du lieu de travail :

H4J - 12435 avenue de la Miséricorde -

Requérant

Nom du requérant : Confidentiel

Type : {Autre}

Adresse :

Téléphone :

Poste :

Fax :

Courriel :

Version :

Un monsieur dénonce un chantier de construction situé au 12435 avenue de la Miséricorde. Il indique que des travaux en présence d'amiante sont exécutés. Il pense que les travailleurs ne sont pas protégés de façon appropriée. Il dit qu'en 2019 un inspecteur a arrêté le chantier et il croit que les travaux ont repris maintenant sans l'autorisation de notre partie.

Secteur:

Remis:

Plainte

Nombre de travailleurs visés : 0

Date antérieure de communication :

Client

Client non identifié

Lieu de travail

Numéro de lieu de travail :

Type de lieu : Chantier

Secteur d'activité économique :

Adresse ou localisation :



SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION DEMANDE EXTERNE

Numéro de la demande : DEM271690

Nom de lieu de travail :

Représentant

Nom du représentant du travailleur :

Nom du supérieur immédiat ou représentant de l'employeur :

Employeur du travailleur si différent de l'employeur responsable du lieu :

Ne sait pas si le représentant des travailleurs a été informé

Ne sait pas si l'employeur a été informé

Ne sait pas si le comité de santé et sécurité a été informé

Acheminée à

Direction régionale : Île-de-Montréal

DSS :

Références : Avec déplacement

Note - indexation :

Suivi administratif

Note(s) explicative(s) pour le soutien administratif :

H4J - 12435 avenue de la Misericorde -

Commentaires à la réception de la demande :

s'est déplacé sur les lieux. Le bâtiment est verrouillé et il n'y a pas de signe de chantier actif (MA)

Décision d'intervention

Date : 2025-08-14 État : Sans intervention

Décidé par :

Confiée à :

Justification de non-intervention :

Voir commentaires au suivi administratif

Date : 2025-08-13 État : Sans décision

Décidé par :

Confiée à :

Justification de non-intervention :

**SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION
LISTE DES COMPOSANTES ASSOCIÉES
AU DOSSIER D'INTERVENTION**

Dossier d'intervention : DPI4290525
Type de dossier : Plainte
Numéro du client : XXXXXXXXXX
Nom du client : 9344-8629 Québec inc. (Faillite)
Numéro du lieu de travail : CHA526816
Nom du lieu de travail : Mtl H4J - 12435 avenue de la Miséricorde, Montréal

Composante	Type	Date d'enregistrement	Numéro
Demande	Plainte	2019-05-17	DEM223006
Rapport	Intervention	2019-05-22	RAP1265406
Rapport	Intervention	2019-06-05	RAP1267079

SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION

DOSSIER D'INTERVENTION

Dossier d'intervention : DPI4290525

Nom du lieu de travail : Mtl H4J - 12435 avenue de la Miséricorde, Montréal

Identification

Type de dossier : Plainte

Programme :

Autorisation par : [REDACTED]

Date de création : 2019-05-23

Par : [REDACTED]

Direction régionale : Île-de-Montréal

Première visite à effectuer avant le : 2019-05-23

Client

Nom du client : 9344-8629 Québec inc. (Faillite)

Numéro du client : [REDACTED]

Secteur d'activité économique principal :

Bâtiments et travaux publics

Lieu de travail

Numéro du lieu de travail : CHA526816

Adresse ou localisation : 12435, avenue de la Miséricorde
Montréal (Québec) H4J 2G3

Secteur d'activité économique :

Téléphone :

Télécopieur :

Avis de chantier : Oui

Courriel :

Description détaillée des besoins

Un citoyen se plaint que des travaux de démolition au complexe des soeurs de la miséricorde.

Un conteneur placé derrière chez lui contient des débris de maçonnerie et de plâtre qui contient probablement de l'amianteet surement de la silice. Il s'inquiète pour sa santé.

Les travailleurs ne portent pas de protection respiratoire.

Secteur et remis [REDACTED]

Commentaires

Mandats :

Intervenir sur l'objet de la plainte.

S'assurer de la mise en application de la LSST et des divers règlements.

Appliquer le plan d'action construction et le cadre d'intervention en p-i.

Caractéristiques :

Note - indexation : Amiante

Situation particulière :

Autres clients visés

Aucun autre client visé inscrit au dossier d'intervention

Rapports d'accident

Type d'événement	Date de réception	Date d'événement	Origine	Numéro
------------------	-------------------	------------------	---------	--------

SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION

DOSSIER D'INTERVENTION

Dossier d'intervention : DPI4290525

Nom du lieu de travail : Mtl H4J - 12435 avenue de la Miséricorde, Montréal

Documents

Type	Date de réception	Pièce numérisée	Origine	Numéro
------	-------------------	-----------------	---------	--------

Rapports d'intervention

Date d'intervention	Date du rapport	Inspecteur auteur	Nombre de dérogations	Nombre de décisions	Numéro
2019-05-17	2019-05-22		1	1	RAP1265406
2019-06-04	2019-06-05		0	0	RAP1267079

Attribution

Numéro d'inspecteur :		Responsable :	Direction régionale :	43	
Nom :					
Période d'attribution :		Du : 2019-05-23	Au : 2019-06-19		
Numéro d'inspecteur :		Responsable :	OUI	Direction régionale :	43
Nom :					
Période d'attribution :		Du : 2019-06-11	Au : 2022-09-26		

Historique

Date : 2019-05-23	État : Ouvert	Intervenant :	
Explication :			
Date : 2022-09-26	État : Fermer	Intervenant :	
Explication : Le chantier est fini			

Notes

Aucune note inscrite au dossier d'intervention

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
17 mai 2019 à 11:00	DPI4290525	22 mai 2019	RAP1265406

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] 9344-8629 Québec inc. 2289, boulevard La Fayette Longueuil (Québec) J4K 3C1 Représentant de l'employeur Madame Jennifer Jean, Présidente	Numéro : CHA526816 Mtl H4J - 12435 avenue de la Miséricorde, Montréal 12435, avenue de la Miséricorde Montréal (Québec) H4J 2G3

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
[REDACTED]		
Rédigé par : A [REDACTED]		Montréal - 1

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des règlements sur un chantier de construction.

Personnes rencontrées

M. B [REDACTED] pour la firme 9344-8629 Québec inc.

Personnes contactées

M. C [REDACTED], Construction Flex (9344-8629 Québec inc.)

Présentation du lieu de travail

Il s'agit d'un chantier de construction où s'effectuent des travaux de rénovation évalués à 4 189 464 \$. Les travaux ont débuté, il y a plus de 2 mois.

Les travaux qui ont été effectués à dates d'aujourd'hui consistent au dégarnissage et

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4290525	22 mai 2019	RAP1265406

l'enlèvement de différentes cloisons intérieures sur quatre étages dans un ancien bâtiment appartenant aux Sœurs de la Miséricorde. Aucun travail n'est en cours lors de ma visite du chantier.

Identification du maître d'œuvre :

Après mon intervention, je communique M. C me déclare que l'entreprise Construction Flex (9344-8629 Québec inc.) est responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux de construction de même que l'octroi des contrats de travail aux employeurs sous-traitants.

Compte tenu de ces informations, je déclare l'entreprise Construction Flex (9344-8629 Québec inc.) maître d'œuvre du chantier de construction et j'en informe M. C.

Je rappelle au maître d'œuvre qu'il a les mêmes obligations que l'employeur en ce qui concerne les mesures nécessaires à prendre pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs de la construction et qu'il est de sa responsabilité de voir à ce que les sous-traitants se conforment à la réglementation.

Je lui rappelle également qu'il doit élaborer conjointement avec les employeurs sous-traitants, un programme de prévention propre au chantier dont il a la responsabilité, conformément à l'article 198 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B et lui explique le but de mon intervention c'est-à-dire une visite de contrôle des lois et règlement en vigueur. Je recueille des informations générales sur l'entreprise et effectue une visite des lieux.

Description des observations et informations recueillies

Lors de mon intervention le vendredi, 17 mai vers 11H 30, je rencontre M. B dans l'entrée de l'ancienne résidence des sœurs de la Miséricorde et il m'informe qu'il n'y a pas d'activité sur le chantier pour le moment et qu'il doit quitter le chantier. Nous convenons d'une visite de chantier le mardi suivant. Je l'informe qu'il doit interrompre les travaux de dégarnissage des murs.

Le mercredi 22 mai 2019, vers 10h00, je rencontre M. B et nous procédons à une visite de l'ensemble du chantier.

Lors de ma visite, je constate que les murs intérieurs ont été démolis. Je remarque qu'ils sont constitués de Terra quota et crépi de plâtre cimentaire susceptible de contenir de l'amiante.

En arrivant au troisième étage, je constate la présence de tas de débris, d'une chute à déchet

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4290525	22 mai 2019	RAP1265406

sur le chantier.

M. B me déclare qu'ils ont demandé à la firme " Solroc " pour effectuer des analyses des MSCA (matériaux susceptibles de contenir de l'amiante).

J'informe M. B de ne plus circuler dans les aires où il y a eu le démantèlement de murs et je l'interdis d'évacuation des déchets et le conteneur à rebuts avant d'avoir reçu les conclusions du rapport de caractérisation des MSCA. Voir décision à la page suivante.

Mécanismes et références disponibles :

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST.

Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca

Conclusion

Suite aux observations et aux informations recueillies lors de cette intervention,

Une dérogation a été émise.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1 Complexe Desjardins, Montréal, QC, H5B 1H1

Tél :

Fax : 514-905-3999

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4290525	22 mai 2019	RAP1265406

DÉCISIONS

Employeur visé

Numéro

9344-8629 Québec inc.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 186, j'interdis de circuler sur le chantier où il y a eu des travaux de démolition de murs et j'interdis d'évacuer les rebuts restant sur le chantier et

MOTIFS

Je juge qu'il y a danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur pour les raisons suivantes :

- Des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, tels que le crépi de plâtre cimentaire et l'isolation de tuyauterie, sont présents sur les lieux de travail;
- Les matériaux sont dans un état friable;
- Les travaux d'évacuation des rebuts sont susceptibles de générer de la poussière contenant de l'amiante;
- Aucun rapport d'échantillonnage ou autre mesure de dépistage n'a été fait sur les lieux de travail par l'employeur pour certifier l'absence d'amiante dans les matériaux présents;
- Aucune procédure de décontamination conforme à la sous-section 3.23 du Code de sécurité pour les travaux de construction n'est prévue ou appliquée;
- Les travailleurs sur les lieux ne sont pas protégés par un appareil de protection respiratoire adéquat;
- L'amiante est un cancérigène prouvé chez l'humain qui peut causer des lésions professionnelles telles que l'amiantose, le mésothéliome et le cancer du poumon.

Cette situation est contraire à la règle prévue à l'article 3.23.9 du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).

En fonction des facteurs en présence, cette situation mène à une éventualité d'inhalation de fibres d'amiante qui, une fois pénétrées dans le système respiratoire, se déposent dans les alvéoles des poumons, ce qui peut causer des maladies graves ou mortelles pour un travailleur.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

Toute situation faisant l'objet d'une décision rendue par un inspecteur sera soumise au poursuivant.

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4290525	22 mai 2019	RAP1265406

DÉCISIONS

MESURES À PRENDRE POUR ÉLIMINER LE DANGER

Afin d'éliminer le danger d'inhaler des fibres d'amiante identifiées, l'employeur doit :

- vérifier la présence d'amiante dans les matériaux et, le cas échéant, déterminer les types d'amiante présents dans ces matériaux, conformément à la règle prévue à l'article 3.23.3 du CSTC, en effectuant l'échantillonnage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante;
- transmettre à la CNESST les résultats de cette analyse, et si le rapport d'échantillonnage du laboratoire confirme la présence d'amiante, transmettre à la CNESST les méthodes et procédés utilisés pour les travaux impliquant l'amiante, conformément aux règles prévues à la sous-section 3.23 du CSTC.

CONDITION DE REPRISE DES TRAVAUX

La reprise des travaux ne peut se faire avant qu'un inspecteur de la CNESST ne l'ait autorisée en vertu de l'article 189 de la LSST.

Les articles 187 et 188 de la LSST s'appliquent à une ordonnance rendue sous l'article 186 de la LSST.

Cette décision a été rendue le 17 mai 2019 à 11H30 en présence des personnes suivantes :

- M. B



AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4290525	22 mai 2019	RAP1265406

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
9344-8629 Québec inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	CSTC / 2.4.1.1 le maître d'oeuvre n'a pas transmis les informations décrites dans l'avis d'ouverture de chantier.	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Direction régionale de
Montréal - 1
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 905-3999

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
4 juin 2019 à 10:00	DPI4290525	5 juin 2019	RAP1267079

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] 9344-8629 Québec inc. 2289, boulevard La Fayette Longueuil (Québec) J4K 3C1 Représentant de l'employeur Madame Jennifer Jean, Présidente	Numéro : CHA526816 Mtl H4J - 12435 avenue de la Miséricorde, Montréal 12435, avenue de la Miséricorde Montréal (Québec) H4J 2G3

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
[REDACTED]		
Rédigé par : A [REDACTED]		Montréal - 1

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de ma visite du 17 et 22 mai 2019 concernant l'arrêt de travail (voir rapport d'intervention RAP1265406)

Personnes rencontrées

M. B [REDACTED] pour la firme 9344-8629 Québec inc.

Présentation du lieu de travail

Aucun travail n'est en cours compte tenu de l'arrêt des travaux décrit dans le rapport d'intervention RAP1265406

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B [REDACTED] et il me remet le rapport de caractérisation effectué par la firme Le Groupe Solroc inc.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4290525	5 juin 2019	RAP1267079

Description des observations et informations recueillies

Lors de cette rencontre dans le bureau chantier, j'ai pris connaissance du rapport de caractérisation des matériaux de la firme ' Le Groupe Solroc' et M. B m'a remis une copie du rapport en format pdf.

Le résultat d'analyse des échantillons nous permet de conclure que les murs où il y a eu des travaux auraient dû être démolis selon **un risque élevé** c'est-à-dire que les travailleurs qui ont effectué les travaux de démolition des murs devaient porter des appareils de protection respiratoire à ventilation assistée en prenant une douche en sortant de la zone des travaux. (Vestiaire double. Réf: article 3.2.13 du **CSTC**)

Les articles du Code de Sécurité pour les Travaux de Construction (**CSTC**) qui s'applique pour les travaux d'enlèvement d'amiante sont :

Section III-Chantiers de construction

Sous-section : 3.23-Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante

Article: 3.23. 0.1 (En vigueur)

Aux fins de la présente sous-section, tout matériau et tout produit contient de l'amiante lorsque **sa concentration en amiante est d'au moins 0,1%.**

Article: 3.23. 2

2° Chantier où sont effectués des travaux à risque modéré:

- a) l'enlèvement total ou partiel de faux plafonds en vue d'accéder à une zone de travail où se trouvent des matériaux friables contenant de l'amiante
- b) le recouvrement de matériaux friables contenant de l'amiante, sous réserve du sous-paragraphe c du paragraphe 3);
- c) **l'enlèvement de matériaux friables contenant de l'amiante lorsque le procédé d'enlèvement fait en sorte que la zone de travail est isolée de la zone respiratoire du travailleur;**

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4290525	5 juin 2019	RAP1267079

d) tout travail susceptible d'émettre de la poussière d'amiante qui n'est pas classé à risque faible ou élevé;

e) la manipulation ou l'enlèvement de petites quantités de matériaux friables contenant de l'amiante dont le volume de débris n'excède pas 0,03 mètre cube pour chaque rénovation mineure ou travail spécifique d'entretien régulier.

3° Chantier où sont effectués des travaux à risque élevé:

a) sous réserve des sous-paragraphes c et e du paragraphe 2, la manipulation ou l'enlèvement de matériaux friables contenant de l'amiante;

b) le nettoyage ou l'enlèvement d'un système de ventilation, y compris les conduits rigides, dans les immeubles où l'isolation contient de l'amiante appliquée par projection;

c) le recouvrement de matériaux friables contenant de l'amiante par projection d'agent de scellement;

d) la réparation, la modification, la démolition de fours, chaudières ou d'autres structures construites en tout ou en partie de matériaux réfractaires contenant de l'amiante;

e) l'utilisation d'outils électriques, qui ne sont pas équipés d'un système d'aspiration muni d'un filtre à haute efficacité pour meuler, couper, percer, abraser un article visé au sous-paragraphe a du paragraphe 1);

f) sous réserve du sous-paragraphe e du paragraphe 2 la manipulation ou l'enlèvement d'un matériau friable contenant du crocidolite ou de l'amosite;

g) sous réserve du sous-paragraphe e du paragraphe 2 l'enlèvement total ou partiel de faux plafonds sur lesquels se trouvent des matériaux friables contenant de l'amiante.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4290525	5 juin 2019	RAP1267079

Avant de reprendre les travaux le maître d'œuvre doit se conformer à l'article 3.23.16

Article: 3.23. 7 En vigueur

Avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante, l'employeur doit former et informer le travailleur sur les risques, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires. Le programme de formation et d'information doit contenir au minimum:

- 1° les obligations générales de l'employeur;
- 2° les effets de l'amiante sur la santé;
- 3° les normes applicables et l'échantillonnage à effectuer;
- 4° les droits et obligations du travailleur;
- 5° les moyens et équipements de protection individuels et collectifs;
- 6° les tâches à effectuer ainsi que les équipements ou outils utilisés;
- 7° les procédés et méthodes de travail sécuritaires;
- 8° les méthodes de prévention et de contrôle;

L'information et la formation prévues au premier alinéa doivent avoir été établies au préalable par écrit.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4290525	5 juin 2019	RAP1267079

Article: 3.23.16 (En vigueur)

Dans un chantier où sont effectués des travaux à risque élevé, autres que ceux mentionnés à l'article 3.23.16.1, l'employeur doit respecter les obligations prévues à l'article 3.23.15., à l'exception de celles prévues aux paragraphes 1°, 2° et 5° de cet article, ainsi que les obligations suivantes:

1° le port d'un appareil de protection respiratoire de type demi-masque ou **masque complet prévu au Guide des appareils de protection respiratoire** utilisés au Québec, publié par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, est obligatoire pour tout travailleur qui utilise des outils électriques qui ne sont pas équipés d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ou pour tout travailleur qui manipule des matériaux friables mouillés en profondeur et contenant de l'amiante; **cet appareil doit être choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-93**, Choix, entretien et utilisation des respirateurs, et être conforme à l'un des types suivants:

a) à ventilation assistée muni d'un filtre à haute efficacité;

b) à adduction d'air respirable et à débit continu ajusté à pression positive ou à demande et à pression positive;

2°-malgré le paragraphe 1°, le port d'un appareil de protection respiratoire de type demi-masque ou masque complet prévu au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec, publié par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, tel qu'il se lit au moment où il s'applique, pu à adduction d'air respirable et à débit continu ajusté à pression positive ou à demande et à pression positive, est obligatoire pour tout travailleur qui se trouve dans l'une des situations suivantes;

a) en présence de matériaux friables contenant de l'amiante qui ne sont pas mouillés en profondeur;

b) en présence de crocidolite ou d'amosite, lorsque les relevés effectués en vertu du paragraphe 4° indiquent des concentrations égales ou supérieures à 10 fibres/cm³ ;

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4290525	5 juin 2019	RAP1267079

3°- avant le début des travaux, il doit, conjointement avec le maître d'œuvre, identifier par écrit et rendre disponibles sur les lieux de travail les informations suivantes:

a) l'appareillage et l'outillage nécessaires pour exécuter les travaux et les mesures à prendre pour leur installation, leur utilisation, leur entretien, leur protection et leur déplacement;

b) les risques et les mesures de sécurité et de salubrité à prendre selon les travaux à effectuer;

c) les types d'amiante et des autres contaminants qu'il est possible de retrouver pendant l'exécution des travaux;

d) les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs qui doivent être utilisés;

e) les mesures à prendre en cas d'urgence, lesquelles doivent notamment inclure la localisation des sorties de secours dans l'aire de travail ainsi que des sorties permettant d'évacuer le bâtiment;

4°- il doit prendre un échantillon de la concentration des fibres respirables d'amiante dans l'air de l'aire de travail conformément à l'article 44 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail(c. S-2.1, r. 13) au moins une fois par quart de travail en cours d'exécution des travaux, l'expédier immédiatement à un laboratoire à des fins d'analyse et prendre les mesures raisonnables pour obtenir le résultat de ces analyses dans les 24 heures; ces résultats doivent être consignés dans un registre disponible sur les lieux de travail pendant toute la durée des travaux;

5°-il doit s'assurer que les vêtements de protection réutilisables sont lavés avant d'être réutilisés;

6°-il doit mettre à la disposition des travailleurs qui travaillent dans l'aire de travail, **un vestiaire**

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4290525	5 juin 2019	RAP1267079

double conforme à l'article 3.2.13;

7°-il doit s'assurer que tout travailleur qui sort de l'aire de travail se soumet à la procédure de décontamination suivante:

a) dans le vestiaire des vêtements de travail, **le travailleur enlève ses vêtements de protection jetables et les traite comme des rebuts ou enlève ses vêtements de protection réutilisables et les place immédiatement dans un récipient rempli d'eau ou, dans le cas où le lavage de ces vêtements est effectué dans le vestiaire des vêtements de travail, dans la cuve remplie d'eau de la laveuse;**

b) dans le vestiaire des vêtements de travail, le travailleur enlève ses vêtements de travail et ses chaussures de protection et ceux-ci, avant d'être rangés, sont lavés ou nettoyés à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité;

c) le travailleur lave puis enlève son casque de sécurité et son appareil de protection respiratoire sous la douche; les cartouches non réutilisables sont jetées dans une poubelle et les autres parties de l'appareil sont lavées sous la douche avant de les suspendre dans un endroit propre et à l'abri des poussières;

d) le travailleur prend sa douche immédiatement avant d'accéder au vestiaire des vêtements de ville;

e) les vêtements de travail et les chaussures de protection sont lavés avant d'être transportés à l'extérieur des lieux de travail visés au présent article; dans le cas où ces vêtements de travail sont des vêtements d'hiver, ils doivent être nettoyés à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité, placés dans un sac étanche et l'employeur les fait nettoyer à sec et les fait imperméabiliser;

8° il doit isoler l'aire de travail et le vestiaire des vêtements de travail du reste du bâtiment au moyen d'une enceinte étanche et équipée d'un système de ventilation par extraction; ce système de ventilation doit satisfaire aux exigences suivantes;

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4290525	5 juin 2019	RAP1267079

- a) il doit être muni d'un filtre à haute efficacité;
- b) il doit procurer au moins quatre changements d'air à l'heure;
- c) il doit assurer une pression négative d'une valeur comprise entre 1 et 4 pascals;

9° malgré le paragraphe 8°, lors de travaux effectués à l'extérieur, une enceinte étanche n'est requise que pour le vestiaire des vêtements de travail; dans ce cas, la voie de circulation des travailleurs qui relie l'aire de travail et le vestiaire des vêtements de travail doit être délimitée par des signaux de danger;

10° **au début et à la fin de chaque quart de travail, il doit s'assurer du bon état de l'enceinte étanche; en cas de bris** ou de défectuosité de l'enceinte, les travaux doivent cesser jusqu'à ce que l'enceinte soit réparée;

11° **il doit isoler les bouches de retour d'air du système de ventilation du bâtiment** de l'aire de travail, avant le début des travaux et au cours de ceux-ci;

12° à la fin des travaux, il est interdit de démanteler l'enceinte étanche ou de retirer les membranes étanches avant que la concentration de fibres respirables d'amiante dans l'aire de travail ne soit inférieure à 0,01 fibre/cm³, ce relevé doit être effectué conformément à l'article 44 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

Mécanismes et références disponibles :

Pour un soutien dans vos efforts de prévention des accidents du travail, vous pouvez contacter l'association sectorielle paritaire de la construction (ASP Construction) au www.asp-construction.org ou au 1-800 361-2061. L'ASP Construction peut vous offrir des services de formation et d'information, sans frais supplémentaires à vos cotisations à la CNESST.

Vous pouvez aussi visiter le site web de la CNESST au www.cnesst.gouv.qc.ca

Conclusion

Seul un inspecteur de la CNESST peut autoriser la reprise des travaux. Le maître d'œuvre

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4290525	5 juin 2019	RAP1267079

conjointement avec l'employeur spécialisé pour travaux d'enlèvement d'amiante devra nous transmettre les méthodes et procédés ainsi que la preuve de formation de travailleur en incluant les tests d'ajustement des appareils de protection respiratoire.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1 Complexe Desjardins, Montréal, QC, H5B 1H1

Tél :

Fax : 514-905-3999

Courriel :

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Direction régionale de
Montréal - 1
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 905-3999

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808



SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION DEMANDE EXTERNE

Numéro de la demande : DEM223006

Nom de lieu de travail : Mtl H4J - 12435 avenue de la Miséricorde, Montréal

Identification

Date de réception : 2019-05-17

Type de demande : Plainte

Heure de réception : 09:08

Associée au dossier d'intervention : DPI4290525

Mode de transmission : Téléphone

Reçu par :

Localisation du lieu de travail :

derrière le 5503 Bocage H4J- l'adresse du chantier est le 12435 de la Miséricorde

Requérant

Nom du requérant : Confidentiel

Type : {Autre}

Adresse :

Téléphone :

Poste :

Fax :

Courriel :

Version :

Un citoyen se plaint que des travaux de démolition au complexe des soeurs de la miséricorde.

Un conteneur placé derrière chez lui contient des débris de maçonnerie et de plâtre qui contient probablement de l'amianteet surement de la silice. Il s'inquiète pour sa santé.

Les travailleurs ne portent pas de protection respiratoire.

Secteur et remis

Plainte

Nombre de travailleurs visés : 0

Date antérieure de communication :

Client

Nom du client : 9344-8629 Québec inc. (Faillite)

Numéro de client :

Secteur d'activité économique principal :

Bâtiments et travaux publics

Lieu de travail

Numéro de lieu de travail :CHA526816

Type de lieu : Chantier

Secteur d'activité économique :

Adresse ou localisation : 12435, avenue de la Miséricorde

Montréal (Québec) H4J 2G3



SYSTÈME PRÉVENTION - INSPECTION DEMANDE EXTERNE

Numéro de la demande : DEM223006

Nom de lieu de travail : Mtl H4J - 12435 avenue de la Miséricorde, Montréal

Représentant

Nom du représentant du travailleur :

Nom du supérieur immédiat ou représentant de l'employeur :

Employeur du travailleur si différent de l'employeur responsable du lieu :

Ne sait pas si le représentant des travailleurs a été informé

Ne sait pas si l'employeur a été informé

Ne sait pas si le comité de santé et sécurité a été informé

Acheminée à

Direction régionale : Île-de-Montréal

DSS :

Références :

Note - indexation :

Décision d'intervention

Date : 2019-05-23 État : Avec intervention

Décidé par :

Confiée à :

Justification de non-intervention :

Date : 2019-05-17 État : Sans décision

Décidé par :

Confiée à :

Justification de non-intervention :















BOYAU
ATIONNAIRE







